



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	CARULITE® 200 Catalyseur
Autres moyens d'identification	
Numéro de la FDS	-
Usage recommandé	Moyen de purification de l'air pour la destruction de l'ozone et des odeurs.
Restrictions d'utilisation	Utiliser conformément aux recommandations du fournisseur.
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant/fournisseur	
Nom de la société	CARUS CORPORATION
Adresse	315 Fifth Street, Peru, IL 61354, États-Unis
Téléphone	+1 815 223-1500 - Toutes les autres demandes non urgentes au sujet du produit doivent être envoyées directement à l'entreprise
Courriel	salesmkt@caruscorporation.com
Site Web	www.caruscorporation.com
Personne-ressource	Shelley Corban
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	Pour les incidents avec des marchandises dangereuses [ou matières dangereuses] SEULEMENT (déversement, fuite, feu, exposition ou accident), appelez CHEMTREC au CHEMTREC®, ÉTATS-UNIS : 1 800 424-9300 CHEMTREC®, Mexique (numéro sans frais - doit être composé à partir du Mexique) : 1 800 681 9531 CHEMTREC®, Autres pays : 001 (703) 527-3887

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 4
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Irritation des voies respiratoires de catégorie 3
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (cerveau)
Dangers environnementaux	Non classé.	

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes (cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseil de prudence	
Prévention	Ne pas respirer les poussières. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Stockage	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Manganese (dioxyde de)		1313-13-9	40 - 70
Oxyde de cuivre		1317-38-0	15 - 40

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.
Ingestion	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Aucune.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Durant un feu, des gaz irritants et fortement toxiques peuvent être générés par décomposition thermique ou combustion. Oxydes de carbone (COx). Oxydes métalliques.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.

Risques d'incendie généraux N'est pas autocombustible mais peut provoquer des incendies.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer loin à l'avant du déversement pour une élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Assurer une ventilation efficace. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas goûter ni avaler. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Tenir hors de portée des enfants. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde de cuivre (CAS 1317-38-0)	TWA	0.02 mg/m3	Fraction respirable.
		1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9)	TWA	0.2 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur
Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9)	TWA	0.2 mg/m3

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde de cuivre (CAS 1317-38-0)	TWA	0.02 mg/m3	Fraction respirable.
		1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9)	TWA	0.2 mg/m3

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9)	TWA	5 mg/m3	Poussière.

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Ventiler en fonction des besoins pour limiter la poussière en suspension dans l'air. Assurer une ventilation efficace. Respecter les valeurs limites et réduire au minimum le risque d'inhalation de poussières. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité anti-poussières s'il y a risque de contact avec les yeux.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des gants de protection. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés.
Autre	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Si les mesures d'ingénierie ne suffisent pas à abaisser les niveaux d'exposition sous la limite d'exposition application, utiliser un appareil respiratoire pour poussière approuvé par le NIOSH. Si la ventilation est inadéquate ou s'il y a un risque d'inhalation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre à particules. Demander l'avis de votre supervision locale.
Dangers thermiques	Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	Granuleux.
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Marron ou noir.
Odeur	Aucune.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Ininflammable.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	704 °C (1299.2 °F)

Viscosité Sans objet.

Autres informations

Masse volumique apparente 800 - 900 kg/m³

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique Stable aux températures normales.

Risque de réactions dangereuses Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter Éviter les matières incompatibles et la chaleur intense.

Matériaux incompatibles Matière comburante. Matières combustibles. Agents réducteurs. Aluminium. Acides forts.

Produits de décomposition dangereux Vapeurs de cuivre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Nocif par inhalation. Peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Toux. Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif si inhalé ou avalé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire Non classé.

Sensibilisation cutanée Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé.

Cancérogénicité Non classé.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Manganese (dioxyde de) (CAS 1313-13-9) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée : Cerveau.

Danger par aspiration Non classé.

Effets chroniques Une exposition prolongée, généralement de plusieurs années, aux émanations/poussières d'oxyde de manganèse peut entraîner un empoisonnement chronique au manganèse qui affecte principalement le système nerveux central.

Autres informations	L'exposition chronique à de faibles concentrations atmosphériques en poussières ou en émanations de manganèse sur une durée importante peut entraîner le « manganisme », maladie du système nerveux central similaire à la maladie de Parkinson : dysfonctionnements moteurs, spasmes musculaires et modifications comportementales. L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter de l'asthme, des maladies pulmonaires chroniques ainsi qu'une irritation de la peau.
----------------------------	--

12. Données écologiques

Écotoxicité	Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.
Persistance et dégradation	Aucune donnée disponible.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Mobilité dans le sol	Non disponible.
Mobilité générale	Le produit est insoluble dans l'eau.
Autres effets nocifs	Aucun(e) connu(e).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Le code de déchets doit être attribué dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Cette produit ne doit pas être transporté en vrac.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Manganèse (dioxyde de) (CAS 1313-13-9)

Oxyde de cuivre (CAS 1317-38-0)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	05-Avril-2018
Date de la révision	-
Version n°	01
Références	HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)
Avis de non-responsabilité	Les informations du présent document sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances. Cependant, les données, les normes de sécurité et les réglementations gouvernementales sont sujettes à modification ; les détenteurs et les utilisateurs doivent donc s'assurer qu'ils sont à jour de toutes les données et réglementations pertinentes pour leur utilisation du produit. CARUS CORPORATION N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXHAUSTIVITÉ OU À L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CI-INCLUSES. CARUS CORPORATION N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS LIMITATION, QUANT À LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADAPTATION À UNE UTILISATION OU APPLICATION SPÉCIFIQUE DU PRODUIT DÉCRIT DANS LA PRÉSENTE FICHE. Toutes les conditions relatives au stockage, à la manipulation et à l'utilisation du produit ne sont pas du ressort de Carus Corporation, et relèvent de la seule responsabilité du détenteur ou de l'utilisateur du produit. CARULITE® 200 est une marque déposée de Carus Corporation.